

Portant à autoriser le stationnement devant le Cinéma d'un food truck lors d'une animation

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules et cycles, à l'occasion **de l'installation d'un food truck**, le samedi 22 juin 2024 de 17h00 à 22h00, devant le cinéma du Korrigan, place Jean Heurtel à ETABLES-SUR-MER.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules et cycles sera interdit le samedi 22 juin 2024 de 17h00 à 22h00, devant le cinéma du Korrigan, place Jean Heurtel à ETABLES-SUR-MER.

ARTICLE 2 :

Mme BODIN Régine exploitante du commerce « Sarl Crêp' à la Fleur de Sel », est autorisée à installer sur le domaine public, son food truck, suite à la manifestation organisée par l'association Korrigan Paradiso, représentée par Monsieur Yves LE SIDANER

ARTICLE 3 :

Cette autorisation sera soumise à une redevance dont le tarif est fixé par une délibération du conseil municipal en date du 21 février 2024.

La surface ci-avant définie donnera lieu à la perception de la redevance forfaitaire, soit un montant total de (**4 mètres par 5,20€ plus le forfait électrique 3,00€**) soit un montant total de **23,80€**

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 :

La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

Association KORRIGAN PARADISO

Mme Régine BODIN

Fait à Binic-Etables-sur-Mer, le 28 mai 2024,
Le Maire délégué **N. MOBUCHON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le